

Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-10 du 7 mars 2023 interdisant la circulation sur certains chemins ruraux dans le périmètre Périgaud – Fromentier – Lissac - L'air - La Garde Montsagnie -Pallebranche

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande du Moto Club Ussonnais en date du 1er octobre 2022

ARRETE

Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Validité de l'arrêté :

Début : 15 avril 2023 Fin : 16 avril 2023

Réglementation de la circulation :

- La circulation sera interdite sur certains chemins ruraux dans le périmètre Périgaud – Fromentier – Lissac – L'Air – La Garde Montsagnie -Pallebranche
 - De 6 heures à 20 heures

Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par le Moto Club Ussonnais - Tel : 06.52.98.65.05.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Moto Club Ussonnais Chargé d'en assurer l'exécution.

> Fait à USSON EN FOREZ le 7 mars 2023 Le Maire,